

service administratif, communiqué au contrôle et inséré au *Messenger de Tahiti* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 8 novembre 1854.

Signé : PAGE.

N° 64. — ORDRE du 9 novembre 1854 relatif aux droits de quai dus par le trois-mâts anglais *Swarthmore*.

LE Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

ORDONNE :

Le trois-mâts anglais *Swarthmore*, de 1,381 tonneaux, accosté au quai d'abatage de l'arsenal de Fare-Ute depuis le 23 août, ne paiera pour la location de ce quai, du 5 septembre au 27 octobre, que cinquante francs par jour.

Du 23 août au 4 septembre, comme du 28 octobre jusqu'au jour où il quittera le quai d'abatage, le directeur de l'arsenal se conformera aux arrêtés pour faire payer au *Swarthmore* la location du quai proportionnellement à son tonnage.

Le présent ordre sera enregistré à la direction de l'arsenal, au bureau des travaux et communiqué au contrôle.

Papeete, le 9 novembre 1854.

Signé : PAGE.

N° 65. — ORDRE du 20 novembre 1854 nommant M. Spanier directeur de l'arsenal et directeur de la douane.

LE Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

M. Spanier, enseigne de vaisseau, embarqué sur la corvette *Aventure*, remplira, à compter du 20 novembre, les fonctions de directeur de l'arsenal et de directeur de la douane.

Papeete, le 20 novembre 1854.

Signé : DU BOUZET.

N° 66. — DÉCISION du 27 novembre 1854 portant que le service des subsistances passera sous la direction du chef du service administratif.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle du